



REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui se réserve le droit de ne pas autoriser l'entrée de toute personne dont la tenue ou le comportement pourrait troubler l'ordre du camp ou sa sécurité. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile. Les mineurs non accompagnés de l'un de leur parent ou représentant légal ne seront pas acceptés (décharges parentales non acceptées).

Formalités de police :

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms ; La date et le lieu de naissance ; La nationalité ; Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Installation :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Bureau d'accueil :

Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 en basse saison, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 en haute saison.

Afin de permettre une bonne organisation et un meilleur service nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'entrée du camping.

Modalités de départ :

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. En camping, Les clients avec séjour sans réservation ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leur séjour et restituer tout matériel emprunté la veille. Toute prolongation de séjour doit avoir fait l'objet d'une demande et

doit avoir été approuvée par le gestionnaire ou son représentant. L'emplacement doit être libéré pour 11h00 maximum et restitué dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. A défaut il sera perçu une nuit supplémentaire.

En location, la taxe de séjour doit être réglée en espèces la veille du départ, le mobile home doit être libéré et prêt à être reloué (ménage fait) à 9h30 au plus tard.

Bruit et silence :

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (de 23h00 à 7h00).

Animaux :

2 maximum. Ils doivent être tatoués, vaccinés, tenus en laisse et ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ils ne doivent pas être attachés aux arbres ou aux plantations. Ils ne sont pas acceptés dans l'enceinte des sanitaires et dans les locations (y compris ceux des visiteurs et des campeurs) et doivent être conduits à l'extérieur du camping pour leurs besoins naturels.

La direction se réserve le droit de refuser un animal, les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ne sont pas acceptés.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Toute personne pénétrant sur le terrain de camping doit être enregistrée. Les visiteurs sont autorisés dans le cadre strict du règlement intérieur pour une durée maximale de 2H00 / jour entre 10H00 et 22H00 maximum. Ils doivent être annoncés par les résidents et se présenter à la réception à chaque passage. Ils doivent s'acquitter de la redevance correspondante et obligatoirement porter un bracelet visiteur. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. La direction se réserve le droit de ne pas autoriser l'entrée d'un visiteur.

Circulation et stationnement des véhicules :

Un badge d'accès au camping vous est remis à votre arrivée. Ce badge est strictement personnel et ne peut permettre l'accès d'aucun autre véhicule. La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00. En dehors de ces horaires les véhicules doivent être garés à l'extérieur du camping). Sauf urgence, la barrière et le portail ne pourront en aucun cas être ouverts en dehors de ces horaires. A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée : 10 km/h maximum. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements



habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules doivent être garés sur l'emplacement loué et non sur l'emplacement voisin même s'il paraît inoccupé.

Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux, des installations sont prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le tri sélectif est obligatoire. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Il est impératif de protéger et respecter la végétation. L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu et restitué dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Bracelet :

Le port du bracelet permanent au poignet droit est obligatoire.

Blocs sanitaires :

Les sanitaires doivent être maintenus en parfait état de propreté. Toute anomalie ou état de malpropreté doit être signalé. Les jeunes enfants doivent y être accompagnés par leurs parents. Les jeux, vélos, rollers, trottinettes et skate y sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur.

Points d'eau :

Le remplissage d'eau pour tous les véhicules aménagés doit impérativement être fait à l'aire qui leur est réservée. Le branchement aux points d'eau ou l'alimentation par bidons des véhicules aménagés sont formellement interdits. La vaisselle et la vidange des toilettes chimiques sont interdites aux points d'eau.

Sécurité :

Pour les emplacements **confort**, 1 seul branchement électrique est autorisé, pas de branchement en multiprise avec l'emplacement voisin. Le chargement des véhicules électriques est interdit.

Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues à charbon et à gaz sont tolérés sous la responsabilité des usagers, à l'extérieur du mobile home et uniquement sur l'herbe. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs situés dans les sanitaires et dans chaque location sont utilisables en cas de

nécessité.

Vois : La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping toutefois le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs objets de valeur. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradations.

Enfants / Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants sont placés sous la responsabilité et la garde exclusive de leurs parents qui sont pénalement responsables lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition. L'usage de pistolets ou autres jouets à eaux est strictement interdit. Les vélos, rollers, trottinettes et skate sont interdits à l'intérieur de l'aire de jeux.

Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera réglée au tarif d'un emplacement standard.

Droit à l'image :

Au cours de votre séjour vous pourrez être photographiés ou filmés et paraître sur de futurs supports publicitaires. Votre refus, doit être notifié par LRAR accompagnée d'une copie de la carte d'identité des personnes concernées.

Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et exiger le départ de l'usager sans aucun remboursement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Litige :

En cas de litige et après avoir saisi le service client de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite par LRAR auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi sont les suivantes :

BAYONNE MEDIATION - 32 rue du Hameau - 64200 BIARRITZ - 06.79.59.83.38 - www.bayonne-mediation.com